



**COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE
14 MARS 2019**

Le 14 mars 2019, le collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

Vu la loi n°2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne ;

Vu le décret n°2010-481 du 12 mai 2010 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Autorité de régulation des jeux en ligne, notamment son article 5 ;

A adopté la décision suivante :

- ➡ Décision n° 2019-003 du 14 mars 2019 portant modification de la liste des catégories de compétitions et types de résultats de ces compétitions pouvant servir de supports de paris.